

Une nouvelle loi forestière au Brésil

Le pays vient d'adopter une loi conçue en vue de promouvoir l'exploitation rationnelle du bois dans les forêts nationales

LE PARLEMENT fédéral brésilien a récemment passé une loi sur la gestion des forêts publiques qui aura d'importantes incidences sur l'aménagement forestier durable (AFD) en Amazonie.

La loi relative à la gestion des forêts publiques axée sur la production durable (*Lei de gestão das florestas públicas para a produção sustentável*) a été soumise au Parlement pour la première fois en février 2005 à la suite d'un processus national de débats et de consultations (voir AFT 11/3). Elle a ensuite été approuvée par la Chambre des députés en juillet 2005 et signée par le Président du Brésil, Luiz Inácio Lula Da Silva, en février dernier.

La loi définit l'approche qui doit être adoptée en matière d'attribution des concessions de bois dans des forêts publiques (à savoir les forêts situées sur des terres fédérales) en vue de la production durable faisant intervenir le secteur privé, les communautés et d'autres éventuelles parties prenantes. Elle crée en outre un service forestier brésilien (le *Serviço Florestal Brasileiro*—SFB), chargé de la mise en application de la loi, et un fonds national pour la mise en valeur des forêts (*Fundo Nacional de Desenvolvimento Florestal*).

La promulgation de la nouvelle loi a été acclamée par de nombreux commentateurs, ... comme étant un important progrès dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le déboisement en Amazonie.

En vertu de cette loi, les concessions forestières seront adjudgées selon une procédure d'enchères conforme à une loi distincte (promulguée en 1993) sur la fourniture de biens et de services (Loi 8.666/93). Il est possible que cette procédure favorise les communautés et les Organisations non gouvernementales (ONG) par rapport aux entreprises du secteur privé, du fait que les organismes à but non lucratif sont dispensés de la procédure normale de soumission et d'autres prescriptions de la loi 8.666/93. Aux termes de l'article 26 de la nouvelle loi forestière, les droits de concession seront déterminés au cas par cas et tiendront compte des caractéristiques de la forêt, de son emplacement, et d'autres particularités. En vertu de cette nouvelle loi, 20% du total des revenus tirés de l'utilisation des terres sera versé au BFS et à l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources renouvelables (IBAMA).

Transparence

La transparence de ce processus résultera des prescriptions de la loi 8.666/93 ainsi que de la nouvelle loi. Les documents d'appel d'offres seront mis à la disposition des parties intéressées, et tous les autres documents relatifs à la procédure seront affichés sur Internet.

La nouvelle loi s'étend de façon assez détaillée sur la sauvegarde des valeurs environnementales, sociales et économiques. En vertu de l'article 26, les adjudications se feront en fonction du prix, mais uniquement sur preuves démontrant que les opérations auront le moins d'impact possible sur l'environnement et qu'elles entraîneront le maximum d'avantages sociaux directs, qu'elles seront rentables, et qu'elles valoriseront au maximum les produits et les services écologiques dans la zone de concession. Les documents d'appel d'offres stipuleront tous les critères à respecter pour les évaluations environnementales, financières, économiques et sociales.

Ce système encouragera-t-il l'AFD?

La promulgation de la nouvelle loi a été acclamée par de nombreux commentateurs, y compris au sein de la communauté d'ONG environnementales, comme étant un important progrès dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le déboisement en Amazonie. Des doutes subsistent dans l'esprit de certains quant aux systèmes de concession en général, mais la transparence et la prise en compte de toutes les questions juridiques, environnementales et sociales du modèle brésilien devraient remédier à un certain nombre des problèmes soulevés par ce type de systèmes dans le passé.

Plus de 80% des terres boisées d'Amazonie appartiennent au gouvernement. Elles comprennent des réserves indiennes, des parcs nationaux, des forêts nationales (FLONA), des réserves d'extraction, des réserves biologiques et d'autres catégories d'aires protégées, mais jusqu'à présent peu de tentatives ont été faites pour mettre en oeuvre l'AFD sur ces terres (voir un rare exemple à la page 8). La superficie totale des terres qui sera touchée par la loi dans le court à moyen terme sera probablement très faible (de l'ordre de 1 à 3 millions d'hectares), mais les observateurs disent que la légalisation sur l'utilisation économique des terres forestières fédérales à des fins de production de produits ligneux et non ligneux facilitera le développement de l'industrie forestière, multipliera les emplois et les revenus, et améliorera généralement la situation des communautés locales. Pour le moment, ce sont surtout des terres fédérales qui sont occupées illégalement. Les forêts sous concessions seront mieux protégées contre l'empiètement et le défrichement à des fins agricoles, principale cause du déboisement dans l'Amazonie.

Le succès de la nouvelle loi dépendra énormément de la mesure dans laquelle le BFS et l'IBAMA pourront la faire respecter. Il faudra du temps et des investissements pour développer les compétences nécessaires au sein du BFS; son efficacité, et son indépendance vis-à-vis d'influences politiques, seront les facteurs principaux qui conditionneront l'adoption généralisée de l'AFD sur les terres fédérales du Brésil.

Cet article a été rédigé par Ivan Tomaselli et Alastair Sarre.

Une forêt modèle certifiée en Amazonie

Une forêt administrée par le gouvernement d'Acre, petit Etat brésilien situé dans l'ouest de l'Amazonie, a récemment été certifiée par SmartWood, le programme de la Rainforest Alliance accrédité par le Forest Stewardship Council. La forêt domaniale d'Antimary (*Floresta Estadual do Antimary*), qui couvre 65 000 hectares et qui est administrée par la Fondation technologique de l'Etat d'Acre (*Fundação de Tecnologia do Estado do Acre*), a fait l'objet d'un long projet de l'OIBT (PD 94/90 Rev.3 (I)). En 2003, environ 17 000 m³ ont été prélevés sur une superficie de quelque 2200 hectares; on s'attend à ce que la production annuelle atteigne environ 52 000 m³ à plus long terme. Le certificat précise que la forêt est "une source bien gérée de produits ligneux, dont les pratiques de gestion forestière adhèrent strictement aux normes environnementales et socio-économiques conformément aux principes et critères du Forest Stewardship Council". La forêt domaniale d'Antimary est la première forêt publique certifiée en Amazonie.